

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Poisson, M. Moreau, M. Voisin, Mme Duby-Muller, M. Nicolin, Mme Pons, M. Le Fur,
M. Salen, M. Leboeuf, Mme Genevard, Mme Zimmermann, M. Costes, M. Dhuicq et M. Gandolfi-
Scheit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ses racines sont chrétiennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La devise de la République, « Liberté, Egalité, Fraternité », mentionnée à l'article 2 de la Constitution, est constituée de notions qui sont entrées dans l'histoire par l'intermédiaire du christianisme, à tout le moins dans leur dimension d'universalité. Notre histoire est forgée par une lecture chrétienne de ces mêmes principes.

Les racines chrétiennes de la France sont, comme l'a dit Monsieur le Ministre de l'Intérieur, incontestables. Ce sont ces racines, fortes de tolérance, de respect, d'écoute et d'empathie qui ont permis à la France d'être accueillante vis-à-vis d'autres nationalités et d'autres religions.

Alors que notre mode de vie est profondément remis en cause, tant par des actes de violence barbare que par des mésactions relevant de la vie quotidienne, il est nécessaire de rappeler l'origine et le sens de notre devise, afin de donner les moyens aux pouvoirs publics de rappeler la signification de ces principes fondateurs.